

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-024 du 25 mars 2025

Objet : Fixation des tarifs 2025/2026 – Accueil périscolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**Vu** la décision municipale n° 2024-0023 en date du 29 mars 2024 fixant la tarification des prestations pour les accueils périscolaires et jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025,**Considérant** que l'accueil périscolaire, destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans, est ouvert tous les matins et soirs sauf les mercredis, en période scolaire de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30,**Considérant** que pour formaliser leur inscription préalable aux activités périscolaires, les familles sont dans l'obligation de déposer un dossier d'inscription au Service Enfance-Jeunesse,**Considérant** que ce dossier d'inscription permet aux services municipaux de projeter l'encadrement nécessaire au nombre d'enfants inscrits,**Considérant** aussi qu'il y a lieu de fixer des tarifs applicables pour cette prestation, dans le respect des préconisations de la CAF de la Vendée, à compter du 1^{er} septembre 2025,**Considérant** l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,**DECIDE****Article 1** : De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025/2026, ainsi :

Tarifs 2025/2026						
Accueil périscolaire (avant et après l'école)						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1401
Tarif horaire	0,98 €	1.26 €	1.54 €	1.74 €	1.92 €	2.10 €

Les petits déjeuners et les goûters sont inclus dans ces tarifs.

Article 2 : La facturation est effectuée au quart d'heure sur la base du coût horaire. Tout quart d'heure commencé est facturé.**Article 3** : D'appliquer le tarif réservé par les familles en cas d'annulation non signalée et le tarif équivalent au temps de présence en cas de défaut d'inscription.**Article 4** : Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.**Article 5** : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 25 mars 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Maire du Fenouiller**Diffusion** : /Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.